

---

---

# PNF102

## Entretien régulier des locaux

*Série 100 : locaux et équipement*

**OBJECTIF** : décrire les procédures d'entretien des pièces composant l'animalerie.

**PERSONNES CONCERNÉES** : le responsable et les utilisateurs de l'animalerie.

### 1. Entretien régulier en période d'utilisation

1. Chaque utilisateur est responsable de l'entretien des locaux.
2. Le plancher est balayé au besoin, en particulier après manipulation des contenus des cages.
3. Les comptoirs et les poignées de portes sont nettoyés après chaque utilisation à l'aide d'un désinfectant (BDD).
4. Après chaque changement de cage, le plancher est désinfecté au BDD.
4. Les poubelles contenant seulement du papier sont vidées régulièrement, par contre les poubelles contenant du matériel biologique sont vidées immédiatement selon le PNF106.
5. Une fois par semaine, les poubelles, les poignées de porte, les grilles de ventilation, le balai, etc. sont nettoyés (désinfectés au besoin à l'aide de BDD ou d'eau de javel – voir PNF 116).

### 2. Approbation

Approuvé le : 27 octobre 2009

Yvon Roy

au nom du Comité de protection des animaux

Révisé le : 20 juillet 2012

\_\_\_\_\_

au nom du Comité de protection des animaux